

D-2026-621

ARRÊTE CONJOINT

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 985
PR 2+519 à PR 8+664
Communes de FLEZ-CUZY - BREVES
En et Hors agglomération**



**Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Flez-Cuzy,
Le Maire de Brèves,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-600 du 17 août 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

VU la demande d'avis adressée à la Mairie de La Maison Dieu le 2 septembre 2026,

VU la demande d'avis adressée à la Mairie de Dornecy le 2 septembre 2026,

Considérant que pour réaliser des travaux d'enrobés sur la Route Départementale n° 985, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

Durant 5 jours dans la période du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 2 octobre 2026, la circulation de tous les véhicules, sera interrompue sur la Route Départementale n° 985 entre les PR 2+519 et 8+664.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules, sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 119 du PR 3+219 au PR 9+757
- RD 42 du PR 43+649 au PR 53+547
- RD 951 du PR 44+007 au PR 43+823
- RD 985 du PR 0+000 au PR 2+519

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

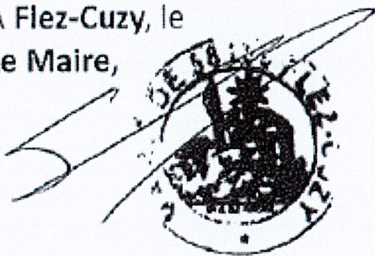
Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Mairie de Flez-Cuzy et de Brèves,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
- Mairies de La Maison Dieu, Vignol, Teigny, Nuars et de Dornecy.

A Flez-Cuzy, le
Le Maire,



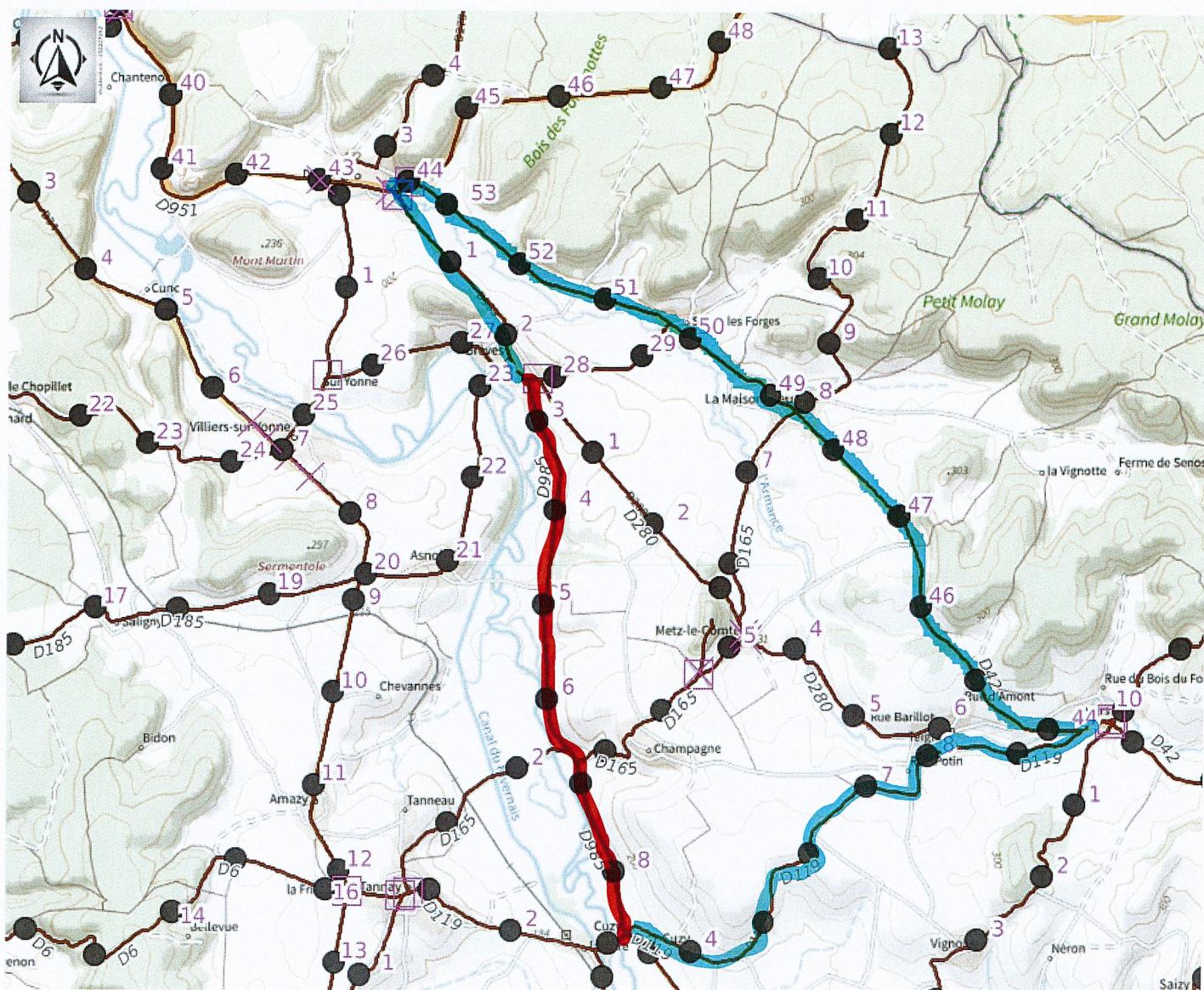
A Nevers, le 10 septembre 2026
P/° Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

A Brèves, le 07/09/26
Le Maire,



Publié le 10/09/2026,
Fabien BAZIN, Président du Conseil
départemental de la Nièvre



Légende

- Bornage**
- PR
 - PRD
 - ✕ PRD_F
- Routes**
- Routes
 - Département

Commentaires

ROUTE BARREE

DEVIATION